



Direction générale  
des services

Pézenas le 08/04/2024

---

## Arrêté Conjoint

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault  
3 av. Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO  
Références ACRD137ViasEiffage0424

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 137 – Vias**

### PROLONGATION

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

**Le maire de la commune de Vias,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 05/04/2024, qui va effectuer des travaux de requalification et création d'un giratoire pour le compte de Commune ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

**Arrêtent**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 137 du PR 8+300 au PR 8+600 sur la commune de Vias, du 26/04/2024 au 31/05/2024 de 24h/24h à , sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée ,plan joint.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 612A et RD612

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Arnaud GANDON- 28 Av de Pézenas – 34630 St Thibéry. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Arnaud GANDON, 06 26 97 71 24) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault  
Monsieur le Maire de la commune de Vias  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Vias, le 08/04/2024

Le Maire de Vias



Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault



Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Vias
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- CODIS 34,